

Comment se passe la procédure du trajet de réintégration ?

Mise à jour : Lundi 11 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il y a **4 étapes** à la procédure du trajet de réintégration :

1. l'introduction de la demande ;
2. l'évaluation de réintégration réalisée par le médecin du travail ;
3. la rédaction d'un plan de réintégration par l'employeur ;
4. la décision du travailleur.

Pour plus d'informations sur ces étapes voyez les autres fiches de la rubrique ["Trajet de réintégration"](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Articles I.4-72 à I.4-82 du Code du bien-être au travail.

Articles 90, 100, 103 § 1er, 3° et 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 215 octies à 215 sexiesdecies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Schéma explicatif : Le trajet de réintégration des travailleurs en incapacité.

Brochure : Retour au travail après une absence longue durée pour raison médicale. Prévention et réintégration - éditée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - édition 2019.

